

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MUSÉE TOULOUSE-LAUTREC**

L'an deux mille vingt-six, le trente janvier, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à 14h00 en présentiel et visioconférence au musée Toulouse-Lautrec.

Présents : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Fanny GIRARD, Marc ALIAS, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Didier DELHOUME (Directeur régional adjoint, représentant du DRAC Occitanie), Christine DEVOISINS, Jacqueline LAPEYRE, Bertrand du VIGNAUD, Marie-France MARCHAND-BAYLET, Jean-Pierre WALLEZ, administrateurs. Valérie DURAND, Département du Tarn, invitée. Nicolas DUCROCQ, DGA Ville d'Albi/C2A, Julien NICOLAS, chargé de mission rattaché à la Direction du mTL, invités.

Excusés : Ariane AUJOLAT, Philippe BONNECARRÈRE, Laurent VANDENDRIESSCHE, Mathieu VIDAL, administrateurs.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

Vu l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3500 habitants et plus,
Le musée Toulouse-Lautrec doit procéder à un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote de son budget.

Le document joint en annexe expose les principales orientations du musée Toulouse-Lautrec ainsi que les évolutions envisagées en recettes et en dépenses pour l'investissement et le fonctionnement.

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2026 annexé à la délibération,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE à l'unanimité

De prendre acte du présent débat au titre de la préparation budgétaire 2026.

Fait à Albi, le 30 janvier 2026

L'Ordonnateur,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire d'Albi,
Présidente du Conseil d'administration
du Musée Toulouse-Lautrec





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MUSÉE TOULOUSE-LAUTREC**

L'an deux mille vingt-six et le trente janvier, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à 14h00 au musée Toulouse-Lautrec en présentiel et visioconférence.

Présents : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Fanny GIRARD, Marc ALIAS, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Didier DELHOUME (Directeur régional adjoint, représentant du DRAC Occitanie), Christine DEVOISINS, Jacqueline LAPEYRE, Bertrand du VIGNAUD, Marie-France MARCHAND-BAYLET, Jean-Pierre WALLEZ, administrateurs. Valérie DURAND, Département du Tarn, invitée. Nicolas DUCROCQ, DGA Ville d'Albi/C2A, Julien NICOLAS, chargé de mission rattaché à la Direction du mTL, invités.

Excusés : Ariane AUJOLAT, Philippe BONNECARRÈRE, Laurent VANDENDRIESSCHE, Mathieu VIDAL, administrateurs.

DELIBÉRATION RELATIVE À L'APPROBATION DU PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL 2026-2035 DU MUSÉE TOULOUSE-LAUTREC

Le musée Toulouse-Lautrec a structuré une réflexion collective sur son projet scientifique et culturel (PSC) sous la direction de Fanny Girard, conservatrice du patrimoine et directrice du musée. Il s'agit du premier projet scientifique et culturel de l'établissement depuis sa création. La présente délibération est le résultat de ce chantier collectif qui engage le musée sur les dix prochaines années (2026-2035) : dix ans pour défendre un musée de référence sur l'œuvre de Toulouse-Lautrec, installé au cœur d'un site exceptionnel inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO ; dix ans pour affirmer une plus forte implantation territoriale et une ouverture à toutes et tous ; dix ans pour porter une ambition et un rayonnement international, en l'inscrivant pleinement dans les enjeux du XXIème siècle.

Le PSC du musée Toulouse-Lautrec s'envisage comme un véritable outil de pilotage, un document opérationnel et stratégique définissant l'identité et les orientations de l'établissement à moyen et long terme. Il dessine un imaginaire commun, partagé avec les équipes et les partenaires de l'établissement. Il dresse d'une part un bilan analytique et un état des lieux de l'existant, et d'autre part des perspectives et des axes stratégiques de développement. Il s'agit d'un document obligatoire pour tout établissement disposant de l'appellation « Musée de France », qui nécessite une validation préalable par les membres du conseil d'administration du musée Toulouse-Lautrec.

La direction du musée a souhaité mettre en place, pour la conception de ce projet scientifique et culturel, un travail collectif qui a mobilisé les administrateurs du musée et les agents des différents pôles (collection, publics, accueil, etc.). Un comité territorial a été constitué et a réuni des représentants des directions de la culture de l'ensemble des collectivités publiques, permettant ainsi de partager le diagnostic et d'échanger sur les perspectives de développement. Un comité scientifique a également accompagné cette démarche et la réflexion autour des collections du musée (parcours de visite, politique d'acquisition, de conservation, des expositions, etc.), en réunissant des professionnels des musées, conservateurs, universitaires, historiens de l'art.

Le projet scientifique et culturel 2026-2035 du musée Toulouse-Lautrec s'articule autour de quatre axes structurants, déclinés en orientations stratégiques, puis en objectifs opérationnels :

– **Axe 1. Un musée Toulouse-Lautrec de référence à réinventer : construire un musée de référence et inventif sur l'œuvre de Toulouse-Lautrec, ouvert au plus grand nombre**

Orientations stratégiques :

- Revisiter l'intégralité du parcours permanent en articulant les collections et en contextualisation l'œuvre et la pratique de Toulouse-Lautrec
- Faire événement par des expositions thématiques et monographiques ambitieuses, en lien avec Toulouse-Lautrec
- Renforcer la connaissance sur les œuvres en achevant leur récolement et en les diffusant sur les bases de données nationales
- Structurer les politiques de prêts et d'acquisition
- Défendre un centre de ressources et de recherche de référence

– **Axe 2. Un musée-palais unique au monde : valoriser le patrimoine historique et architectural du palais de la Berbie**

Orientations stratégiques :

- Installer un dialogue entre le musée et le monument, par un propos scientifique, des supports de médiation et une signalétique dédiée
- Investir les espaces extérieurs par des aménagements (assises invitant à la pause) et des programmations spécifiques

– **Axe 3. Un musée pour toutes et tous : proposer un musée convivial, accueillant, chaleureux et familial**

Orientations stratégiques :

- Proposer un musée ouvert au plus grand nombre, en œuvrant en direction de divers publics notamment les familles
- Repenser les contenus et supports de médiation
- Matérialiser un espace de pause et de pratique artistique au sein du nouveau parcours permanent
- Maintenir une politique des temps forts fédérateurs et une programmation culturelle dynamique

– **Axe 4. Un musée du XXIème siècle : défendre un musée ouvert sur le monde et les enjeux contemporains**

Orientations stratégiques :

- Intensifier les connexions du musée du local à l'international en misant sur des dynamiques de partenariats et de coopérations
- Affirmer l'identité du musée à travers de nouveaux repères visuels et une charte graphique redéfinie
- Repenser et réviser les statuts de l'établissement public
- Adapter les moyens et l'organisation aux enjeux du projet, notamment dans la perspective de la refonte muséographique et des aménagements intérieurs
- Repenser l'organigramme et renforcer les moyens humains afin de remplir pleinement les différentes missions du musée et de retrouver un fonctionnement plus agile

Le projet scientifique et culturel du musée Toulouse-Lautrec fera l'objet d'une publication et a vocation à être accessible aux partenaires du musée et partagé très largement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France,
VU le projet scientifique et culturel annexé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 : d'approuver le projet scientifique et culturel 2026-2035 de l'établissement présenté en annexe ;

AUTORISE

Article 2 : Madame la Présidente à signer tous les documents afférents.

Fait à Albi, le 30 janvier 2026

L'Ordonnateur,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire d'Albi,
Présidente du Conseil d'administration
du musée Toulouse-Lautrec**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MUSÉE TOULOUSE-LAUTREC**

L'an deux mille vingt-six et le trente janvier, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à 14h00, en visioconférence et présentiel au musée Toulouse-Lautrec.

Présents : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Fanny GIRARD, Marc ALIAS, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Didier DELHOUME (Directeur régional adjoint, représentant du DRAC Occitanie), Christine DEVOISINS, Jacqueline LAPEYRE, Bertrand du VIGNAUD, Marie-France MARCHAND-BAYLET, Jean-Pierre WALLEZ, administrateurs. Valérie DURAND, Département du Tarn, invitée. Nicolas DUCROCQ, DGA Ville d'Albi/C2A, Julien NICOLAS, chargé de mission rattaché à la Direction du mTL, invités.

Excusés : Ariane AUJOLAT, Philippe BONNECARRÈRE, Laurent VANDENDRIESSCHE, Mathieu VIDAL, administrateurs.

Délibération relative à l'adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2026-2028 **(autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn)**

L'établissement public du musée Toulouse-Lautrec souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Il est ainsi proposé au conseil d'administration du musée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn, lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-40,

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

VU le Code de la commande publique,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offre du CDG81 réunie le 30 mai 2024 attribuant le marché d'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 4 ans au groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

VU le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

CONSIDERANT l'offre tarifaire et les garanties proposées par le candidat retenu,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE à l'unanimité

D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2026 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028 pour la couverture des risques financiers qu'encourt le musée Toulouse-Lautrec en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

AUTORISE

Madame la Présidente à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque, déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

CHOISIT

Pour le musée TOULOUSE-LAUTREC les garanties et options d'assurance suivants¹ :

- POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

GARANTIES OPTION N°6

Tous risques² **90.%** avec franchise de **30** jours par arrêt en maladie ordinaire

Taux **5,87%**

- POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, ET LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE :

GARANTIES OPTION N°1

Tous risques³ sans franchise

Taux **1.65 %**

DELEGUE

au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci, à savoir jusqu'au 31 décembre 2028.

¹ Le musée peut adhérer au titre des agents relevant de la CNRACL et/ou des agents relevant du régime général et de l'Ircantec.

² Décès + Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire + Longue maladie + Maladie de longue durée + Maternité + Paternité

³ Accident du travail et Maladie imputable au service + Maladie grave + Maladie ordinaire + Maternité + Paternité

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.7% du montant des cotisations annuelles versées par le musée à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de l'adhérent,

Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion.

AUTORISE

Madame la Présidente à signer ladite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

Fait à Albi, le 30 janvier 2026

L'Ordonnateur,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire d'Albi,
Présidente du Conseil d'administration
du musée Toulouse-Lautrec**

